

Assistance auto : Temporaire

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : AWP P&C S.A. – Belgian branch, numéro d'entreprise 0837.437.919,
entreprise d'assurances agréée par la FSMA sous le numéro de code 2769

Produit : CDW – Assurance Rachat de franchise véhicule de location



Ce document d'information a pour but de donner un aperçu des principales garanties et exclusions relatives à cette assurance. Il ne prend pas en compte les besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires sur l'assurance souscrite, veuillez lire les conditions générales et particulières et/ou contacter l'intermédiaire ou l'assureur.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

La police vous permet de bénéficier d'une couverture des pertes financières suite à un accident, un vol ou un vandalisme d'une voiture de location au cours d'un voyage ou d'un déplacement. Lisez également [les conditions générales](#) du contrat pour toutes informations sur les garanties, les obligations, les exclusions et les limitations. Ces conditions générales ont toujours la priorité sur tout autre document.



Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ Rachat de franchise véhicule de location:
- ✓ Le montant maximal assuré s'élève à 2.000 EUR/location.
- ✓ Seuls les dommages causés à la voiture de location par le vandalisme, les accidents et le vol de la voiture de location sont couverts.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Sont notamment exclus :

- ✗ Concernant le rachat de franchises voitures de location : dommages aux véhicules de remplacements livrés par Allianz Assistance
- ✗ Dommages causés par des événements terroristes
- ✗ Dommages dus à des éclaboussures, déchirures, etc. à l'intérieur du véhicule de location causés par un occupant ou un animal



Y a-t-il des restrictions de couverture ?

Sont notamment exclus :

- ! Grève, rayonnement radioactif, les décisions des autorités
- ! Sinistres existants et acte intentionnel
- ! Couverture possible pour une prime minimale de 25 € et un maximum de 45 jours consécutifs
- ! Cette assurance ne couvre pas la responsabilité civile pour les dommages corporels et/ou matériels.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Sur le continent européen (sauf la C.E.I.), au Royaume-Uni (Grande-Bretagne + Irlande du Nord), en Irlande et sur les îles de la Méditerranée.



Quelles sont mes obligations ?

Lors de la souscription de la police :

- Fournir toutes les informations utiles à l'assureur et répondre aux questions qui vous sont posées.
- Remettre à l'assureur tous les documents pertinents demandés.
- Payer dans les délais la prime mentionnée dans les Conditions particulières.

Lors de l'entrée en vigueur de la police :

- Informer l'assureur le plus rapidement possible de toute modification qui pourrait avoir un effet sur la couverture.

Lors de la notification d'un sinistre :

- En cas de sinistre, contacter l'assureur : en cas de besoin urgent d'assistance, téléphoner immédiatement à la centrale d'assistance et signaler dans tous les cas le sinistre par écrit à Allianz Assistance dans les 7 jours calendrier.
- Vous devez remplir et signer un formulaire fourni par l'entreprise de location, documentant tous les dommages existants sur le véhicule de location au début de la période de location prévue
- Vous devez signaler les dommages à l'entreprise de location au plus tard au moment où vous rendez le véhicule de location
- Si le véhicule de location est volé, vous devez immédiatement avertir la police.
- Prendre toutes les mesures raisonnables pour limiter les conséquences d'un sinistre.
- Transmettre les preuves initiales du dommage et en cas de vol ou d'acte de vandalisme, un procès-verbal doit être dressé par les autorités locales.
- L'assuré doit communiquer à Allianz Assistance l'identité d'autres assureurs qui couvrent le même risque.

2



Quand et comment effectuer les paiements ? La couverture commence après le paiement à l'échéance de la première prime complète et indivisible à l'assureur ou à l'intermédiaire. Le paiement doit être effectué selon les options données par le vendeur du contrat. Dans tous les cas, les garanties ne commencent à courir qu'après la réception du premier paiement.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La garantie prend effet au moment où vous prenez possession du véhicule de location et se termine lorsque vous résiliez la police ou lorsque vous rendez le véhicule de location au loueur et au plus tard le dernier jour du contrat de location.

Cette police ne peut être renouvelée.



Comment puis-je résilier mon contrat ?

La résiliation du contrat doit se faire par lettre recommandée, par lettre avec accusé de réception ou par exploit d'huissier à Allianz Assistance. Seulement s'il s'agit d'une police d'assurance avec plus de 30 jours de couverture, la résiliation peut être effectuée dans les 14 jours suivant la réception de la police pré-signée, avec effet immédiat.